



DECISION N° 2022-895

**Convention de formation Ville de Perpignan/UMIH66
en vue de la participation de Christine Cuartero à la
formation "Connaître la nouvelle législation sur les
licences"**

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

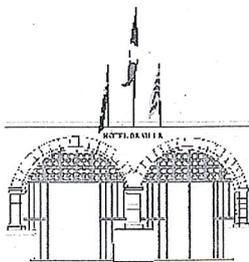
DECIDE

Article 1

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : **UMIH 66**, en vue de la participation de Mme Christine CUARTERO, à la formation « **Connaître la nouvelle législation sur les licences** » le 23 septembre 2022 à Perpignan, pour un montant total de 180€ TTC.

Article 2

Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6185 – Frais de colloques et séminaires)



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

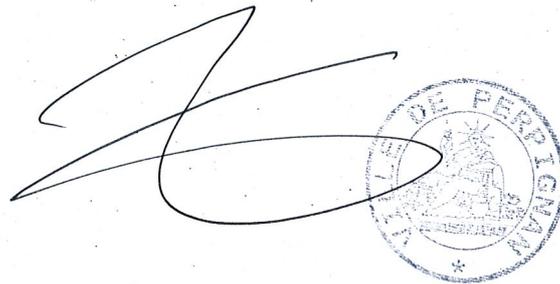
Fait à Perpignan, le 02 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601367 20220902_161562 AJ-1-1

Accusé reçu le : 02 SEP. 2022

Affiché le : 02 SEP. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'VILLE DE PERPIGNAN' around the perimeter.